



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 6 NOVEMBRE 2014

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT LOGIRÉNOV**
N/RÉF. : 14-023496-001

La présente est pour faire suite à la demande d'interprétation que vous nous avez transmise *****.

Vous soumettez le cas d'un particulier qui veut remplacer le revêtement des planchers de sa maison. Afin de profiter de certains rabais de la part d'un fournisseur, il achète des matériaux en 2014, alors qu'il est prévu que l'entente de rénovation soit conclue en 2015 avec un entrepreneur.

Vous nous demandez si le coût des matériaux payés en 2014 peut donner droit au crédit LogiRénov en 2014.

Sommairement, un particulier peut bénéficier du crédit LogiRénov, à l'égard d'une résidence dont il est propriétaire, pour chacune des années d'imposition 2014 et 2015, d'un montant basé sur l'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année, si toutes les conditions sont rencontrées.

L'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année, notamment, doit être attribuable à la réalisation de travaux reconnus de rénovation résidentielle prévus par une entente de rénovation à l'égard de la résidence et doit également avoir été payé dans l'année soit par le particulier ou son représentant légal, soit par une personne qui est le conjoint du particulier au moment du paiement de ces dépenses, ou encore par tout autre particulier qui, au moment où les dépenses auront été engagées, est propriétaire de la résidence admissible avec le particulier.

Ainsi, dans le cas que vous nous soumettez, le coût des matériaux payés en 2014 (mais après le 24 avril 2014) peut donc donner droit au crédit LogiRénov en 2014. Toutefois, si toutes les conditions d'application pour bénéficier du crédit d'impôt ne sont pas rencontrées au moment de le réclamer, le particulier devra demander un redressement pour son année d'imposition 2014 lorsque ces conditions d'application seront éventuellement rencontrées.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.